

Décision N° CC-DEC-2023-003

17 janvier 2023

OBJET : CONDUITE DES INSTALLATIONS ET MAINTENANCE DU CENTRE AQUATIQUE

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la proposition de la commission consultative réunie le 12 janvier 2023,

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le marché avec la société CRAM pour :

- Le lot unique : Conduite des installations et maintenance du centre aquatique Aquasud (niveau P2).

L'offre retenue (après acceptation du DPGF) est la suivante :

- 7 653.92 € HT / mois soit 91 847.04 € HT / an (110 216.44 € TTC) pour une durée de 3 ans.
- Taux horaire technicien de maintenance : 56 € HT/ heure.

ARTICLE 2 :


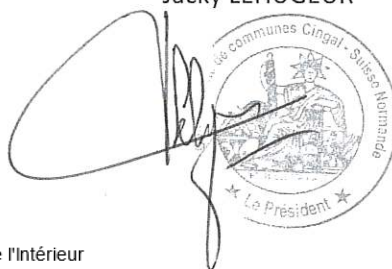
De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

- information aux élus du conseil communautaire

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20230117-DEC-2023-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2023

Affichage : 17/01/2023